



30 mai 2024

Politique P-501  
Code de conduite  
CA-30 mai 2024

## Mise en contexte

Aujourd'hui, les appareils électroniques personnels sont présents dans les moindres aspects de la vie publique et privée. La technologie a la capacité d'émanciper les enfants, les libérer parce qu'elle permet d'accéder plus librement et plus facilement à la connaissance. Elle est également un possible facteur d'égalité sociale, car elle donne accès à toutes et à tous à la connaissance. Mais, la technologie a aussi la faculté d'enfermer, d'aliéner, d'isoler les enfants.

## Rationnel

Parce que le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance a modifié l'Arrêté (the « Order ») sur les normes provinciales relatives aux codes de conduite (the « Order ») afin de promouvoir la cohérence provinciale et d'aider les conseils scolaires à s'assurer que leurs écoles disposent de politiques appropriées pour restreindre l'utilisation des appareils numériques personnels par les élèves, la direction générale recommande que :

## Proposition

Que le conseil d'administration approuve la mise en consultation de la version proposée de la politique P-501: Code de conduite, entre le 31 mai et le (date à confirmer par CCP) 2024.

NB. Il est à noter, qu'en raison du délai imposé par le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance, une consultation de 3 semaines au lieu de 6 semaines sera tenue par le CSF en contradiction avec la directive administrative - DA-304 / Élaboration, adoption et suivi des politiques du CSF.